

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 4-2024

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE FONTAINE MELON

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement – 16 rue Louis Jacques THENARD - 71 100 CHALON-SUR-SAONE tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement de l'habitation située au n°50 aux réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Fontaine Melon à hauteur du n°50,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 5 février 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 18h00, rue Fontaine Melon à hauteur du n°50, lorsque la signalisation est en place :

- la circulation des véhicules sera alternée manuellement et s'effectuera sur la voie laissée libre
- le stationnement des véhicules sera interdit

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

04 JAN. 2024

